

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE BELLECHASSE MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, M.R.C. de Bellechasse, tenue le jeudi, 21e jour du mois de décembre 2023 dûment convoquée, le maire et chaque conseiller a reçu un avis de cette assemblée publique, tel qu'il appert par le certificat du greffier-trésorier et de l'avis de publication dûment conservés aux archives de la municipalité sous la responsabilité de M. Vincent Drouin, directeur général. Cette assemblée est tenue à la salle du conseil municipal au Collège de Saint-Damien au 75, route Saint-Gérard, à 17 h.

Conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec et à laquelle assemblée étaient présents :

Siège #2 - Annick Patoine

Siège #3 - Line Fradette

Siège #5 - Gaétan Labrecque

Siège #6 - Jean-Louis Thibault

Est/sont absents:

Siège #1 - Normand Mercier

Siège #4 - Simon Bissonnette

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur Sébastien Bourget, maire. Est aussi présent, monsieur Vincent Drouin, directeur général et greffier-trésorier.

### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Sébastien Bourget, constate le quorum et souhaite la bienvenue aux gens présents.

L'ordre du jour de cette assemblée est le suivant, à savoir :

- Présentation et adoption du budget 2024.
- Présentation et adoption du programme triennal d'immobilisations 2024-2026.
- Période de questions portant exclusivement sur le budget 2024 et le programme triennal d'immobilisations 2024-2026.

## 2023-12-20 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2024
- **4** PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024-2026 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

#### 2023-12-21 3 - ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du Code municipal;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :

#### **RECETTES 2024**

Taxes: 2924777\$

Compensations tenant lieu de taxes: 199 380 \$

Services rendus: 667 230 \$

Imposition de droits: 188 000 \$

Amendes et pénalités : 1 000 \$

Intérêts: 13 000 \$

Autres revenus: 110 863 \$

Transfert (subvention): 616 170 \$

**TOTAL: 4720420\$** 

#### **DÉPENSES 2024**

Administration générale: 569 639 \$

Sécurité publique : 408 493 \$

Transport: 969 533 \$

Hygiène du milieu: 568 520 \$

Santé & bien-être : 22 000 \$

Aménagement, urbanisme et développement : 72 891 \$

Loisirs et culture: 959 516 \$

Frais de financement : 1 095 636 \$

Remboursement au fonds de roulement : 54 192 \$

**TOTAL: 4720420\$** 

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et unanimement résolu :

QUE le budget pour l'année financière 2024 soit adopté tel que présenté ci-haut.

# 2023-12-22 4 - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024-2026 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

Il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE le conseil adopte le programme triennal d'immobilisations 2024-2026 qui prévoit des investissements de  $6\,766\,200$  \$ en 2024, de  $3\,416\,500$  \$ en 2025 et de  $3\,437\,500$  \$ en 2026.

## 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

## 2023-12-23 6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IJ	l est prop	osé pai	r le conseiller	Jean-Louis	Thibault	et résolu	unanimement
----	------------	---------	-----------------	------------	----------	-----------	-------------

QUE la séance soit levée à 17h10.

Sébastien Bourget Vincent Drouin, Maire Greffier-trésorier

Je, soussigné, Sébastien Bourget, maire, atteste que la signature du présent procèsverbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sébastien Bourget Maire